



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE

Séance n°10 du 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Séverine DERVAL, Sylvie BELLANGER, Lionel MOAL, Chantal JOUFFLINEAU, Christian BLAISE, Guillaume BELOUARD, Samuel HOUILLOT, Adrien JONCHERAY, Olivier DERSOIR, Mathieu FRÉMONT, Danièle GODET, Jacky LEPAGE.

Excusés : Cédric RIVRON, Christophe BOIS.

Secrétaire de séance : Chantal JOUFFLINEAU.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Mr le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant le lot 3 du marché de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022.

I. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

(Arrivée d'A. Joncheray)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2022-08 du 28 septembre 2022,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016, modifié le 17 juin 2021,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

Vu la délibération n°2020-26 du 11 juin 2020, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, pour l'exercice du droit de préemption pour les biens situés hors de la zone UA,

Etant donné que le bien est situé en zone UA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **RENONCER au droit de préemption** sur la parcelle située au 7 rue de la Futaie à La Selle-Craonnaise et cadastrées ZO n°85, d'une superficie totale de 654 m² ;
- **DONNER pouvoir à Monsieur le Maire** ou ses adjoints de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

II. PROJET EOLIEN PAR VALOREM

(Arrivée d'O. Dersoir)

Pour rappel, la société VALOREM est venue présentée son projet d'implantation d'éoliennes le 20/01/2022. Il se situe sur le secteur de « La Grislais ». Le Conseil Municipal avait alors donné son autorisation pour qu'une étude de faisabilité soit effectuée par la société. Depuis, plusieurs riverains du projet ont pris contact avec les élus et ont échangé sur le sujet de l'éolien à La Selle-Craonnaise. Lors du précédent Conseil Municipal, Mr le Maire avait informé les élus de ce fait et leur avait demandé de réfléchir à nouveau sur ce projet.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Refuser l'installation d'un parc éolien sur le secteur de La Grislais et ses alentours et de demander, par conséquent, l'abandon de l'étude de faisabilité** menée par la société VALOREM, au motif que l'implantation proposée est située dans une zone habitée et qu'un parc de 4 éoliennes est déjà implanté sur le territoire communal.
- **Autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer** tous les documents administratifs en découlant.

III. SUBVENTION EUROPEENNE

Plan de financement au 20/10/2022, de l'opération de construction d'une école avec des matériaux biosourcés :

| TYPE DE DEPENSES | MONTANT H.T. | TYPE DE RECETTES | MONTANT | TAUX |
|----------------------------------|-----------------------|---|-----------------------|--------------|
| Lot 1 – Démolitions | 19 360,00 € | D.E.T.R. | 125 000,00 € | 9,23 % |
| Lot 2 – Gros œuvre | 276 849,94 € | | | |
| Lot 3 – Voirie Réseaux Divers | 182 889,25 € | D.S.I.L | 0 | |
| Lot 4 – Charpente Ossature bois | 222 790,74 € | | | |
| Lot 5 – Couverture | 87 000,00 € | Pacte Régional Ruralité-Fonds Ecole | 100 000,00 € | 7,38 % |
| Lot 6 – Menuiseries extérieures | 131 810,25 € | | | |
| Lot 7 – Serrurerie | 23 120,00 € | Contrat de Territoire (Conseil Départemental) | 25 712,00 € | 1,90 % |
| Lot 8 – Cloisons sèches | 131 587,38 € | | | |
| Lot 9 – Carrelage | 15 197,78 € | Contrat régional-axe développement durable (CCPC) | 0 | |
| Lot 10 – Menuiseries intérieures | 31 950,85 € | | | |
| Lot 11 – Peinture | 50 244,37 € | GAL Sud Mayenne | 30 000 € | 2,21 % |
| Lot 12 – Plomberie VMC | 82 079,57 € | | | |
| Lot 13 – Electricité | 93 610,08 € | Beyware | 90 000 € | 6,64 % |
| Lot 14 – Photovoltaïque | 6 250,00 € | | | |
| | | Autofinancement | 984 028,21 € | 72,63 % |
| | | | | |
| TOTAL EN EUROS | 1 354 740,21 € | TOTAL EN EUROS | 1 354 740,21 € | 100 % |

Au regard de ces éléments, Le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser Mr le Maire à solliciter, une aide LEADER auprès du Gal Sud Mayenne pour un montant de 30 000 €**
- d'approuver le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus.
- d'autoriser Mr le maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette action.
- de prendre un engagement à mobiliser l'autofinancement supplémentaire nécessaire en cas d'augmentation des coûts et/ ou la diminution des ressources.

IV. AVENANT MARCHÉ ECOLE LOT 3

Dans le cadre du lot 3 du marché de l'école, le conseil municipal avait accepté, lors du conseil municipal précédent, la modification des revêtements des cours d'école et décidé d'utiliser du béton balayé majoritairement. Le surcoût de ce changement est de l'ordre de 4 001,11 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **D'accepter la modification des revêtements des cours d'école**
- **D'autoriser Mr le Maire ou ses adjoints à signer l'avenant** du lot 3 du marché de l'école, avec l'entreprise PIGEON.

V. AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

Le 20 janvier 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'engager Mathieu FREMONT, en tant que Maître d'œuvre pour la réalisation du projet d'agrandissement du complexe sportif.

A ce titre, il présente aujourd'hui les plans prévisionnels des travaux et son coût estimatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- De valider le projet d'agrandissement du complexe sportif par la transformation d'un hangar concomitant à l'actuel bâtiment
- **D'autoriser Mr le Maire à engager la procédure de passation du marché**
- D'autoriser Mr le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer les documents administratifs obligatoires.

VI. CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) **avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans** (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1er janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (Titulaires de plus de 28h/sem)

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de souscrire au Taux n°1 ci-dessous :

- **Taux 1 :7,90 % (hors frais de gestion du CDG 53)**

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il propose également de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40%**
- **Couverture du régime indemnitaire : soit pourcentage retenu 12%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC (CDD et Titulaires de moins de 28h)

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de souscrire au Taux ci-dessous :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 35%
- Couverture du régime indemnitaire, soit pourcentage retenu 4%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Adopter les propositions ci-dessus,**
- Inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- Autoriser Mr le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

a) Avec la commune de Bourg L'Evêque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 (ou L5211-9),

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L511-4, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser Mr le Maire ou ses adjoints à signer avec la commune de Bourg L'Evêque (49420) une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la commune de La Selle-Craonnaise.**

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : «les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités».

b) Avec la Communauté de Communes du Pays de Craon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 (ou L5211-9),

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L511-4, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Communauté de Communes du Pays de Craon a mis à disposition de la commune un agent intercommunal afin d'exercer les astreintes d'exploitation à la salle de l'Orion, en complément des agents communaux, pendant la période de juin à septembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser Mr le Maire ou ses adjoints à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Craon une convention de mise à disposition d'un adjoint technique intercommunal.**

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : «les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités».

VIII. DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Mr le Maire ou ses adjoints à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IX. CORRESPONDANT INCENDIE

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire sollicite un membre du conseil municipal pour devenir ce correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la nomination de Samuel HOUILLOT en tant que correspondant incendie et secours.**

X. RAPPORT DES COMMISSIONS

➤ Commission Espaces verts/Environnement :

- Tournée avec l'ambassadeur du tri le 07/11 : Christophe Bois représentera la commune.
- Rdv avec Agorespace le 11/10 et le 27/10 pour le projet de city-parc.
- Commission Espaces Verts du 10/10 :
 - Marquage de l'emplacement de la table de pique-nique et des oliviers à replanter en bas du lotissement de la Talbottière
 - Plantations de plantes grasses à fleurs à faire impérativement à la Croix des Anes.

➤ Commission Voiries/Urbanisme/... :

- Problème inondations du bas du bourg : rdv avec la CCPC le 06/10 => débouchage des canalisations EP sous les terrains de boules prévu pendant les vacances de la Toussaint.
- Plateau route de Renazé : appel d'offres en cours.
- Tour de la campagne le 11/10 pour recenser les chemins à refaire en 2023. + RDV avec C. Rébulard le 17/10 pour point sur la voirie. Bilan lors de la commission voirie du 29/10.
- Etudes en cours pour l'installation de radars pédagogiques sur le secteur de La Gare/La Crue.
- Devis Lacroix reçu pour panneaux : 1725,20 € ttc. Quelques modifications à apporter avant validation.
- Demandes d'achat chemins communaux : RDV avec les demandeurs en cours. Procédure à enclencher.

➤ Commission Sport/Culture/ Animation et Communication

- Réunion des associations le 1^{er} octobre : présentation des bilans 2022 et projets 2023 par les associations présentes. Remise des dossiers de demande de subvention 2023 à remplir avant le 30/11/2022.
- Complexe Sportif : pose des buts de futsal et peintures terminées.
- Réunion avec le FCSOM et les élus de St Aignan le 08/10 : frais liés à l'entretien du terrain et des bâtiments équivalents même si répartition différente. Voir pour acheter la peinture en commun.
- Prochaine commission animation le 09/11 à 20h30.
- Concours des illuminations de Noël : en cours de préparation.
- Cérémonie du 11 novembre : à Bouchamps-les-Craon avec Batterie-Fanfare le 13/11 à 11h. dépôt d'une gerbe à La Selle-Craonnaise à 10h30.
- Animations de Noël : réunions le 03/10 avec les structures participantes. Elaboration du programme de l'après-midi. Prochaine réunion le 21/11 à 18h.
- Préparation des paquets cadeaux les 5 et 19/11. Avis aux volontaires.

➤ Commission Finances

- Information de la Trésorerie : dernières factures d'investissement à payer avant le 08/12.
- Réunion le 02/11 à 20h30 pour tarifs communaux 2023, tarifs Orion 2025, point budgétaire 2022 + projections 2023.

➤ Commission Scolaire et Périscolaire

- Aide aux devoirs : démarrage le 12/09 avec 4 bénévoles pour 10 enfants. Renouvellement pour la 2^{ème} période confirmé.
- Conseil d'école le 18/10 à 20h : horaires de l'école modifiés à l'ouverture de la nouvelle école (9h-12h / 13h30-16h30). Les repas à la cantine resteront servis en deux services. Organisation du déménagement en discussion.
- AG de l'APE le 27/09 à 20h30 au local : nouveau bureau avec Nathanaëlle FREMONT, Présidente.

➤ Commission Affaires sociales

- Opération « Argent de poche » 2022 : Bilan le 04/10 à 10h avec Jean-Luc et les bénévoles.
- Repas du CCAS : le 9 octobre à l'Orion. 47 convives.
- Colis de Noël : colis mis en sachet par le magasin de l'ESAT. Distribution semaines 50 et 51.

➤ **Commission Bâtiments :**

- Nouvelle école :
 - Réunion du 13/10 : test d'étanchéité à prévoir mi-novembre, coordination de la mise en place des éclairages publics entre Pigeon et Sorelum. Puis, pose des portiques de la cantine, puis Sabin pose dernier voile pour que S2M pose le portail.
 - Réunion du 20/10 : peintures en cour de finition, arrivée de Pigeon pour les cours d'école.
 - Prochaine réunion de chantier le 27/10 à 10h.
- Parc du bourg : Corrélation mise au point avec les travaux de l'école et l'arrière du commerce.
- Garage du commerce : réunion de chantier le 06/10. Démarrage des travaux le 24/10 pour une livraison en mars 2023.

➤ **Divers**

- ⇒ Prochain conseil municipal le jeudi 17/11/2022.
- ⇒ Conseils municipaux suivants : 15/12/2022 et 19/01/2023.

Fin de séance à 23h25

Joseph JUGÉ

Séverine DERVAL

Sylvie BELLANGER

Lionel MOAL

Chantal JOUFFLINEAU

Samuel HOUILLOT

Adrien JONCHERAY

Mathieu FRÉMONT

Danièle GODET

Jacky LEPAGE

Guillaume BELOUARD

Christian BLAISE

Olivier DERSOIR

Cédric RIVRON
(Excusé)

Christophe BOIS